



Séance ordinaire du mardi 19 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix neuf décembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Hors commission

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Tasnime AKBARALY, William ARS, Michel ASLANIAN, Geniès BALAZUN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Florence BRAU, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michel CALVO, Michelle CASSAR, Stéphane CHAMPAY, Bernadette CONTE-ARRANZ, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Brigitte DEVOISSELLE, Zohra DIRHOUSI, Maryse FAYE, Jean-Noël FOURCADE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Régine ILLAIRE, Nathalie LEVY, Eliane LLORET, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Hervé MARTIN, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Mylène MIFSUD, Julien MIRO, Bernard MODOT, Séverine MONIN, Arnaud MOYNIER, Yvan NOSBE, Marie-Delphine PARIILLON, Bruno PATERNOT, Céline PINTARD, Joël RAYMOND, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Jean-Pierre RICO, François RIO, Radia TIKOUK, Isabelle TOUZARD, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA.

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD, Christian ASSAF, Florence AUBY, Véronique BRUNET, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Fanny DOMBRE-COSTE, Hind EMAD, Laurent JAOUUL, Frédéric LAFFORGUE, Guy LAURET, Patricia MIRALLES, Véronique NEGRET, Laurent NISON, Yvon PELLET, Eric PENSO, René REVOL, Anne RIMBERT, Sylvie ROS-ROUART, Séverine SAINT-MARTIN, Jean-Luc SAVY, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Patricia WEBER.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Jean-François AUDRIN, Mathilde BORNE, Alenka DOULAIN, Abdi EL KANDOUSSI, Stéphanie JANNIN, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Clothilde OLLIER, Agnès SAURAT, Philippe SAUREL, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI

Hors commission - Tarifs de Montpellier Méditerranée Métropole - Année 2024 - Approbation

Monsieur Renaud CALVAT, Premier Vice-Président, rapporte :

Les tarifs métropolitains présentés seront applicables au 1^{er} janvier 2024 ou à la date précisée.

Les tarifs qui sont proposés répondent à une double exigence :

- Permettre à tous les usagers d'avoir accès aux services publics en proposant les tarifications calculées en fonction des moyens de chacun ;
- Prendre en compte dans le calcul de la formule du tarif le coût de la prestation concernée ou le produit potentiel qui en résulte (par exemple, le produit généré par l'occupation du domaine public).

Les modalités de fixation des tarifs :

- Imposés par des textes (ex. : certains modes de reproduction de documents administratifs) ;
- Déterminés avec un montant plafonné par un texte (ex. : redevances d'occupation de certains réseaux) ;
- Modalités de calcul indiquées par les textes (ex. : pour les redevances d'occupation du domaine public) ;
- Indexés sur des indices d'un secteur d'activités en particulier (ex. : certains indices du BTP pour les travaux de voirie pour le compte de tiers, ou encore l'indice INSEE du coût de la construction s'agissant de l'implantation de station de radiocommunication) ;
- Calculés sur la base d'un devis d'entreprise adjudicataire, devis dont le montant répond donc aux prix du marché (ex. : la remise en état des espaces verts) ;
- Certains tarifs sont laissés à la discrétion de la Collectivité.

Les typologies des tarifs :

- Taxe : le plus souvent, il s'agit d'une recette fiscale perçue à l'occasion de l'utilisation ou de la mise à disposition d'un service public, supposant un certain lien entre le contribuable et le service. Cependant, le montant acquitté n'a pas de rapport avec le service rendu, il est forfaitairement déterminé ;
- Redevance : deux redevances sont distinguées : La redevance pour service rendu est une somme demandée à des usagers en vue de couvrir les charges d'un service public déterminé ou les frais d'établissement et d'entretien d'un ouvrage public, qui trouve sa contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ou dans l'utilisation de l'ouvrage. Il doit y avoir un lien suffisant, une réelle corrélation entre le coût du service et le montant demandé (sans pour autant que le prix payé soit systématiquement et exactement le prix du service). En outre, il est possible d'introduire dans le calcul des éléments forfaitaires et d'instituer des modalités de modulation dans le respect du principe d'égalité (modulation pour des tarifications sociales par exemple). Peuvent être considérées comme tels, les tarifs de la serre amazonienne, le service d'accueil régulier familial et collectif et les accueils sans hébergement, la copie des documents administratifs, la location de matériel etc. La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public s'entend quant à elle de la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques) : l'article L. 2125-3 de ce même Code précise que cette redevance tient compte des

avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine. Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc.

Pour autant, la tarification ne suffit pas à la Collectivité pour financer les prestations destinées aux usagers. Aussi, elle doit être complétée par la fiscalité et d'autres financements afin de contenir les tarifs et ainsi ne pas priver d'accès les usagers au service public.

Pour plus de lisibilité, les tarifs sont classés par thématique de politiques publiques :

- Economie, innovation et attractivité ;
 - Transport et Mobilités – Bornes de recharge pour les véhicules électriques, Parking Le Prévost, Droits de stationnement taxi et Autopartage ;
 - Développement durable et aménagement du territoire ;
 - Environnement et gestion des déchets ;
 - Sports – Location des installations sportives ;
 - Autres – Salle Métropolitaine, Mobilisation d'un agent et Fourrière animale.
-

Les tarifs de la délibération n°M2023-312 et n°M2023-414 des politiques publiques suivantes sont reconduits à l'identique :

- Transports et Mobilités – Parkings ;
- Sports – Le réseau des piscines ;
- Culture ;
- Service à la population ;
- Autres – Prestations de reprographie et de petites fournitures.

ECONOMIE, INNOVATION ET ATTRACTIVITE

1. BUSINESS AND INNOVATION CENTRE DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE – BATIMENTS CAP ALPHA, CAP OMEGA, MIBI (Montpellier International Business Incubator) et HDI (Halle De l’Innovation)

Le Business & Innovation Centre (BIC) de Montpellier Méditerranée Métropole permet aux porteurs de projets et aux jeunes entreprises innovantes de moins de trois ans de bénéficier à la fois d’une solution immobilière et d’un appui intellectuel dans l’attente que soient réunies les conditions de leur implantation définitive.

L’objectif est de les accompagner en phase de création en optimisant les chances de réussite et en réduisant les risques, ceci afin de favoriser l’émergence de projets innovants ou à fort potentiel de développement, créateurs d’emplois et de richesse et de faciliter l’installation de ces entreprises sur le territoire des communes de Montpellier Méditerranée Métropole en les accueillant au sein de bâtiments gérés en régie.

Le patrimoine immobilier métropolitain dévolu au développement des entreprises et géré par le BIC de Montpellier Méditerranée Métropole comprend Cap Alpha, pépinière multi-activités, Cap Oméga, dédiée au numérique, ainsi que le MIBI (Montpellier International Business Incubator), dédié à l’accueil d’entreprises internationales ou françaises réalisant au moins 50% de leur chiffre d’affaires à l’international et la Halle de l’Innovation (HDI), pépinière d’entreprises.

Depuis 2023, CAP OMEGA et MIBI sont devenus des hôtels d’entreprises accueillant des entreprises plus matures. CAP ALPHA et LA HALLE DE L’INNOVATION (HDI) sont les 2 pépinières d’entreprises, dédiées à l’accueil des entreprises innovantes en création.

Ce parcours se met en place progressivement et nécessite donc de conserver certains tarifs actuels, de créer de nouveaux tarifs pour de nouveaux services proposés et d’en annuler certains.

L’offre de service du BIC comprend plusieurs volets :

1. Des prestations intellectuelles portant sur l’accompagnement du porteur de projet ou de la jeune entreprise dans ses démarches en vue de trouver les financements nécessaires à son développement, l’accès à des formations en vue d’acquérir les connaissances et les outils nécessaires au pilotage de l’entreprise, à conseils d’expert ou bien encore des mises en relation avec les bons interlocuteurs de son environnement. Ces accompagnements sont considérés comme un investissement de Montpellier Méditerranée Métropole en faveur de la création d’entreprises et d’emplois à forte valeur ajoutée. Au-delà d’une participation financière symbolique, la contrepartie essentielle demandée aux entreprises est l’implantation de leur siège ou de leur principal établissement sur le territoire de la Métropole ;
2. Des solutions immobilières locatives pour les entreprises adaptées à leur activité et à leur stade de maturité qui font l’objet de redevances : bureaux dans les bâtiments CAP OMEGA, MIBI, et HDI et bureaux, plateaux tertiaires, ateliers et laboratoires biotech à CAP ALPHA. Le BIC de Montpellier Méditerranée Métropole met également à la disposition des entreprises hébergées une gamme de services communs de qualité tels que appareils de reprographie, accès Internet, etc. L’ensemble de ces prestations logistiques sont facturées immédiatement aux utilisateurs à leur prix de revient ou en référence aux prix du marché.

Tarification :

1. Prestations intellectuelles :

Depuis septembre 2021, le BIC accueille en incubation des entreprises répondant aux critères de l’appel à candidature « *French Tech Tremplin* », programme d’incubation spécifique labellisé par la Mission French Tech dont le BIC est partenaire.

Ces prestations font l'objet d'une facturation dans les limites prévues par le dispositif national « *French Tech Tremplin* ». Le tarif 2024 est créé sans montant spécifique et selon ce qui sera stipulé dans l'appel à projet à venir 2023/2024.

2. Hébergement/services associés

En 2024, les redevances de base de CAP OMEGA, du MIBI et de CAP ALPHA n'évoluent pas. L'indice de référence des loyers soit 3,5% (source Insee IRL T2 2023) ne sera pas appliqué, les tarifs actuels 2023 étant sur la tranche haute des tarifs au regard du prix des loyers.

Afin de revaloriser la HDI, l'indice de référence des loyers soit 3,5% (source Insee IRL T2 2023) ne sera pas appliqué et il est proposé une exonération exceptionnelle de 40% sur la redevance de base ainsi que sur la redevance COWORKING pendant une durée de 2 ans.

Les charges appliquées aux redevances sont passées de 20% à 25% en 2023 et resteront à l'identique en 2024.

Les taux de progressivité sur les redevances de base sont appliqués aux nouvelles conventions d'occupation selon une durée spécifique:

- Majoration de 10% sur une durée supérieure à 36 mois ;
- Majoration de 20% sur une durée supérieure à 48 mois ;
- Majoration de 30% sur une durée supérieure à 60 mois ;
- Majoration de 50% sur une durée supérieure à 72 mois.

Les prestations hors énergie et hors tabac qui varient en fonction de l'indice des prix à la consommation sur les 12 derniers mois affichent une progression de 4,9%.

Les prestations liées au coût de l'énergie évoluent de 6,8% pour suivre l'évolution du coût de l'énergie constatée sur les 12 derniers mois. (Sources INSEE, mois d'août 2023).

Le prix des salles de réunion sur les 4 sites a été révisé en incluant un forfait nettoyage.

Les différents espaces communs de la HDI (espace Forum, espace Cantine, espace Lovelace...) pourront être mis à disposition au-delà des horaires d'ouverture du bâtiment aux associations, entreprises, qui souhaiteraient les privatiser pour y organiser des événements et ateliers. Cette mise à disposition garantit de fait l'animation du lieu par les acteurs les plus directement impliqués dans l'écosystème.

a. Pépinière CAPALPHA

Redevance d'occupation hors charges applicable aux conventions en cours et charges (*)	Tarif	
	m ² /mois	m ² /an
Redevance de base		
bureau	13,34 €	160,08 €
Plateau tertiaire	10,90 €	130,80 €
Atelier	4,83 €	57,92 €
Laboratoire BIOTECH	12,27 €	147,20 €
Durée de séjour supérieure à 36 mois		
Bureau	14,27 €	171,29 €
Plateau tertiaire	11,66 €	139,95 €
Atelier	5,16 €	61,97 €
Laboratoire BIOTECH	13,12 €	157,50 €

Durée de séjour supérieure à 48 mois		
Bureau	15,34 €	184,09 €
Plateau tertiaire	12,53 €	150,42 €
Atelier	5,55 €	66,60 €
Laboratoire BIOTECH	14,11 €	169,27 €
Durée de séjour supérieure à 60 mois		
Bureau	16,67 €	200,10 €
Plateau tertiaire	13,62 €	163,50 €
Atelier	6,03 €	72,39 €
Laboratoire BIOTECH	15,33 €	183,99 €
Bureau projet d'entreprise (durée de 4 à 12 mois maximum)	6,84 €	82,12 €
CHARGE A AJOUTER (*)	25%	

Redevance d'occupation hors charges applicable aux nouvelles conventions et charges (*)	m²/mois	m²/an
Redevance de base		
bureau	13,34 €	160,08 €
Plateau tertiaire	10,90 €	130,80 €
Atelier	4,83 €	57,92 €
Laboratoire BIOTECH	12,27 €	147,20 €
Durée de séjour supérieure à 36 mois		
Bureau	14,67 €	176,09 €
Plateau tertiaire	11,99 €	143,86 €
Atelier	5,31 €	63,73 €
Laboratoire BIOTECH	13,49 €	161,91 €
Durée de séjour supérieure à 48 mois		
Bureau	16,01 €	192,10 €
Plateau tertiaire	13,08 €	156,94 €
Atelier	5,79 €	69,52 €
Laboratoire BIOTECH	14,72 €	176,63 €
Durée de séjour supérieure à 60 mois		
Bureau	17,34 €	208,10 €
Plateau tertiaire	14,17 €	170,02 €
Atelier	6,28 €	75,31 €
Laboratoire BIOTECH	15,95 €	191,35 €
Durée de séjour supérieure à 72 mois		
Bureau	20,01 €	240,12 €
Plateau tertiaire	16,35 €	196,18 €
Atelier	7,24 €	86,90 €
Laboratoire BIOTECH	18,40 €	220,79 €
Bureau projet d'entreprise (durée de 4 à 12 mois maximum)	6,84 €	82,12 €
CHARGE A AJOUTER (*)	25%	

LOCATION DES SALLES et NETTOYAGE	Tarif
par 1/2 journée salle de réunion	100,00 €
Par 1/2 journée salle de conférence	150,00 €

b. Pépinière CAP OMEGA

Redevance d'occupation hors charges applicable aux conventions en cours et charges (*)	Tarifs	
	m ² /mois	m ² /an
Redevance de base		
Bureau	13,72 €	164,63 €
CHARGE A AJOUTER (*)	25%	

Redevance d'occupation hors charges applicable aux nouvelles conventions et charges (*)	m ² /mois	m ² /an
Redevance de base		
Bureau	14,68 €	176,16 €
Durée de séjour supérieure à 36 mois		
Bureau	16,15 €	193,78 €
Durée de séjour supérieure à 48 mois		
Bureau	17,62 €	211,39 €
Durée de séjour supérieure à 60 mois		
Bureau	19,08 €	229,01 €
Durée de séjour supérieure à 72 mois		
Bureau	22,02 €	264,24 €
CHARGE A AJOUTER (*)	25%	

LOCATION DES SALLES DE REUNION et NETTOYAGE	Tarif
Par 1/2 journée	100,00 €

c. Bâtiment MIBI

Redevance d'occupation hors charges applicable aux conventions en cours et charges (*)	Tarif	
	m ² /mois	m ² /an
Bureau (redevance de base)	14,68 €	176,16 €
Bureau Jeune Entreprise Innovante Etrangère accompagnée BIC (conditions financières identiques à Cap Omega)	13,72 €	164,63 €
CHARGE A AJOUTER (*)	25%	

Redevance d'occupation hors charges applicable aux nouvelles conventions et charges (*)	m ² /mois	m ² /an
Redevance de base		
Bureau	14,68 €	176,16 €
Durée de séjour supérieure à 36 mois		
Bureau	16,15 €	193,78 €
Durée de séjour supérieure à 48 mois		
Bureau	17,62 €	211,39 €
Durée de séjour supérieure à 60 mois		
Bureau	19,08 €	229,01 €
Durée de séjour supérieure à 72 mois		
Bureau	22,02 €	264,24 €
CHARGE A AJOUTER (*)	25%	

LOCATION DES SALLES DE REUNION et NETTOYAGE	Tarif
Par 1/2 journée	100,00 €

d. Bâtiment HDI

Redevance d'occupation hors charges applicable aux nouvelles conventions et charges (*)	m²/mois	m²/an
Redevance de base		
Bureau (**)	12,50 €	150,00 €
Exonération exceptionnelle 2024/2025 sur la redevance de base (**)	40%	
Durée de séjour supérieure à 36 mois		
Bureau	13,75 €	165,00 €
Durée de séjour supérieure à 48 mois		
Bureau	15,00 €	180,00 €
Durée de séjour supérieure à 60 mois		
Bureau	16,25 €	195,00 €
Durée de séjour supérieure à 72 mois		
Bureau	18,78 €	225,00 €
CHARGE A AJOUTER (*)	25%	
REDEVANCE COWORKING	/mois	
Poste de travail espace coworking (services inclus) (***)	90,00 €	
Exonération exceptionnelle 2024/2025 sur la redevance de base coworking(***)	40%	

HEBERGEMENT LAUREAT FRENCH TECH TICKET H.T.	/mois	/an
Incubation – French tech tremplin 2023-2024	Selon le montant indiqué dans l'appel à projet	Selon le montant indiqué dans l'appel à projet

LOCATION DES SALLES DE REUNION et NETTOYAGE	Tarif
Salle de réunion – Par 1/2 journée	100,00 €
Salle Lovelace – Par 1/2 journée	150,00 €

PRIVATISATION DES ESPACES HDI et NETTOYAGE	Unité	Tarif
Privatisation espace LOVELACE (soirée)	Forfait	200,00 €
Privatisation espace FORUM (soirée)	Forfait	200,00 €
Privatisation espace CANTINE (soirée)	Forfait	200,00 €
Privatisation espace DEMO (soirée)	Forfait	150,00 €
Privatisation espace LOVELACE (1 journée le week-end)	Forfait	300,00 €
Privatisation espace FORUM (1 journée le week-end)	Forfait	300,00 €
Privatisation espace CANTINE (1 journée le week-end)	Forfait	300,00 €
Privatisation espace DEMO (1 journée le week-end)	Forfait	250,00 €
Privatisation espace LOVELACE (2 journées le week-end)	Forfait	450,00 €

Privatisation espace FORUM (2 journées le week-end)	Forfait	450,00 €
Privatisation espace CANTINE (2 journées le week-end)	Forfait	450,00 €
Privatisation espace DEMO (2 journées le week-end)	Forfait	400,00 €
Services liés aux locations de salles		
Gardiennage (sécurité incendie, sécurité des personnes et installations)	/heure	25,00 €
Nettoyage	/heure	40,00 €

2. BATIMENTS DU BUSINESS INNOVATION CENTRE – SERVICES

Le BIC de Montpellier Méditerranée Métropole met à la disposition des entreprises hébergées une gamme de services communs de qualité tels que photocopie, fax, téléphone, accès Internet, etc. L'ensemble de ces prestations logistiques sont facturées immédiatement aux utilisateurs à leur prix de revient ou en référence aux prix du marché.

a. Pépinière CAPALPHA

	Tarif
ENERGIE	
Atelier et laboratoire BIOTECH avec compteur EDF (contrat souscrit par occupant)	contrat EDF
Bureau (forfait par m ² et par mois)	2,26 €
Plateau tertiaire avec sous compteurs: abonnement mensuel	44,14 €
Plateau tertiaire avec sous compteurs (le KW – réel EDF plus frais de gestion)	0,30 €
EAU	
Ateliers (le m3) selon relevé sous compteurs	Réel distributeur
Laboratoires BIOTECH (le m3) selon relevé sous compteurs	Réel distributeur
SERVICE REPROGRAPHIE	
Photocopie noir et blanc/unité	0,08 €
Photocopie couleur de 1 à 100/copies/mois	0,87 €
Photocopie couleur de 101 à 500/copies/mois	0,67 €
Photocopie couleur de 501 à 1000/copies/mois	0,47 €
Photocopie couleur > 1000/copies/mois	0,33 €
Papier copieur A4/80 g (ramette 500 feuilles)	10,02 €
Peigne à relier à l'unité -diamètre 4,5 à 8 mm	0,12 €
Peigne à relier à l'unité -diamètre 10 à 12,5 mm	0,20 €
Peigne à relier à l'unité -diamètre 16 à 28 mm	0,47 €
Peigne à relier à l'unité -diamètre > 28 mm	0,86 €
Couvertures à l'unité : PVC ou carton :	0,33 €
SERVICE COURRIER SOCIETES HEBERGEES	
Abonnement mensuel	26,23 €
DOMICILIATION SOCIETES NON HEBERGEES	
Abonnement mensuel	41,96 €
EXPEDITION COURRIERS/COLIS	
Tarifs postaux en vigueur + 5% de frais de service	
INTERNET	
Liaison haut débit symétrique (débit non garanti) connexion permanente (forfait mensuel)	47,21 €
HEBERGEMENT SERVEURS / OPERATEURS	
Par mois par unité rackable (1U = 4cm)	11,54 €
SERVICES LIES AUX LOCATION DE SALLES	
Gardiennage en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil (par heure)	29,02 €

Forfait remise en état salle (nettoyage, repositionnement mobilier) – (par salle)	42,41 €
BADGE D'ACCES	
L'unité	15,63 €
SIGNALETIQUE	
Extérieure/intérieure (forfait)	71,51 €
REMISE EN ETAT DES LOCAUX PAR M²	
Nettoyage simple de la surface occupée	Réel prestataire 3M
Remise en état complète (nettoyage approfondi, peinture, décapage sol...)	Réel prestataire 3M
AUTRES PRESTATIONS	
Remplacement néons (l'unité, fourniture et pose comprises)	Réel fournisseur 3M
Remplacement clé (l'unité)	Réel fournisseur 3M
Remplacement store (fourniture et pose comprises)	Réel fournisseur 3M
Remplacement bloc néons (fourniture et pose comprises)	Réel fournisseur 3M
Pénalités gestion des déchets	33,48 €
INTERVENTION GARDIEN (déclenchement d'alarme)	
L'intervention	42,41 €
DIVERS	
Participation entreprise aux manifestations conviviales organisées par le BIC Cap Alpha/Cap Oméga (par personne)	18,88 €

b. Pépinière CAP OMEGA

	Tarif
ENERGIE	
Module avec relevé compteur (le KW – réel EDF plus frais de gestion)	0,30 €
Module sans relevé compteur (forfait par m ² /mois)	2,26 €
EAU	
Selon relevé sous compteurs	Réel distributeur
SERVICE REPROGRAPHIE	
Photocopie noir et blanc/unité	0,08 €
Photocopie couleur de 1 à 100/copies/mois	0,87 €
Photocopie couleur de 101 à 500/copies/mois	0,67 €
Photocopie couleur de 501 à 1000/copies/mois	0,47 €
Photocopie couleur > 1000/copies/mois	0,33 €
Papier copieur A4/80 g (ramette 500 feuilles)	10,02 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 4,5 à 8 mm	0,12 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 10 à 12,5 mm	0,20 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 16 à 28 mm	0,47 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre > 28 mm	0,86 €
Couvertures à l'unité : PVC ou carton	0,33 €
SERVICE COURRIER SOCIETES HEBERGEES	

Abonnement mensuel (collecte et relevage)	26,23 €
DOMICILIATION SOCIETES NON HEBERGEES	
Abonnement mensuel	41,96 €
EXPEDITION COURRIERS/COLIS	
Tarifs postaux en vigueur + + 5% frais de service	
INTERNET	
Liaison haut débit symétrique (débit non garanti) connexion permanente (forfait mensuel)	47,44 €
HEBERGEMENT SERVEURS	
Par mois par unité rackable (1U=4cm)	11,54 €
SERVICES LIES AUX LOCATIONS DES SALLES DE REUNION	
Gardiennage en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil (par heure)	29,02 €
Remise en état salle (nettoyage, repositionnement mobilier) forfait	42,41 €
BADGE D'ACCES PEPINIERE	
L'unité	15,63 €
ACCES PARKING SOUS SOL	
Abonnement annuel	251,76 €
SIGNALETIQUE	
Extérieure/intérieure (forfait)	71,51 €
REMISE EN ETAT DES LOCAUX PAR M²	
Nettoyage simple de la surface occupée	Réel prestataire 3M
Remise en état complète (nettoyage approfondi, peinture, décapage sol...)	Réel prestataire 3M
AUTRES PRESTATIONS	
Remplacement néons (l'unité, fourniture et pose comprises)	Réel fournisseur 3M
Remplacement clé (l'unité)	Réel fournisseur 3M
Remplacement store (fourniture et pose comprises)	Réel fournisseur 3M
Remplacement bloc néons (fourniture et pose comprises)	Réel fournisseur 3M
Pénalités gestion des déchets	33,48 €
INTERVENTION GARDIEN (déclenchement d'alarme)	
L'intervention	42,41 €
DIVERS	
Participations entreprises aux manifestations conviviales organisées par le BIC Cap Alpha/Cap oméga (par personne)	18,88 €

c. Bâtiment MIBI

	Tarif
ENERGIE	
Module avec relevé compteur (le KW – réel EDF plus frais de gestion)	0,30 €
Module sans relevé compteur (forfait par m²/mois)	2,26 €
SERVICE REPROGRAPHIE	
Photocopie noir et blanc/unité	0,08 €
Photocopie couleur de 1 à 100/copies/mois	0,87 €

Photocopie couleur de 101 à 500/copies/mois	0,67 €
Photocopie couleur de 501 à 1000/copies/mois	0,47 €
Photocopie couleur > 1000/copies/mois	0,33 €
Papier copieur A4/80 g (ramette 500 feuilles)	10,02 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 4,5 à 8 mm	0,12 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 10 à 12,5 mm	0,20 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 16 à 28 mm	0,47 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre > 28 mm	0,86 €
Couvertures à l'unité : PVC ou carton	0,33 €
SERVICE COURRIER SOCIETES HEBERGEES	
Abonnement mensuel (collecte et relevage)	26,22 €
DOMICILIATION SOCIETES NON HEBERGEES	
Abonnement mensuel	41,96 €
EXPEDITION COURRIERS/COLIS	
Tarifs postaux en vigueur + 5% frais de service	
INTERNET	
Liaison haut débit symétrique (débit non garanti) connexion permanente (forfait mensuel)	47,44 €
HEBERGEMENT SERVEURS / OPERATEURS	
Par mois par unité rackable (1U= 4cm)	11,54 €
SERVICES LIES AUX LOCATIONS DES SALLES DE REUNION	
Gardiennage en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil (par heure)	29,02 €
Remise en état salle (nettoyage) - forfait	42,41 €
BADGE D'ACCES PEPINIERE	
L'unité	15,63 €
ACCES PARKING SOUS SOL	
Abonnement annuel	251,76 €
SIGNALETIQUE	
Extérieure/intérieure (forfait)	71,51 €
REMISE EN ETAT DES LOCAUX PAR M²	
Nettoyage simple de la surface occupée	Réel prestataire 3M
Remise en état complète (nettoyage approfondi, peinture, décapage sol...)	Réel prestataire 3M
AUTRES PRESTATIONS	
Remplacement néons (l'unité, fourniture et pose comprises)	Réel prestataire 3M
Remplacement clé (l'unité)	Réel prestataire 3M
Remplacement store (fourniture et pose comprises)	Réel fournisseur 3M
Remplacement bloc néons (fourniture et pose comprises)	Réel fournisseur 3M
Pénalités gestion des déchets	33,48 €
INTERVENTION GARDIEN (déclenchement d'alarme)	
L'intervention	42,41 €
DIVERS	
Participations entreprises aux manifestations conviviales organisées par le BIC Cap Alpha/Cap Oméga et le MIBI (par personne)	18,88 €

d. Bâtiment HDI

ENERGIE	
Energie forfait par m ² /mois	2,26 €
SERVICE REPROGRAPHIE	
Photocopie noir et blanc/unité	0,07 €
Photocopie couleur de 1 à 100/copies/mois	1,01 €
Photocopie couleur de 101 à 500/copies/mois	0,78 €
Photocopie couleur de 501 à 1000/copies/mois	0,53 €
Photocopie couleur > 1000/copies/mois	0,38 €
Papier copieur A4/80 g (ramette 500 feuilles)	11,56 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 4,5 à 8 mm	0,15 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 10 à 12,5 mm	0,23 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 16 à 28 mm	0,53 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre > 28 mm	1,00 €
Couvertures à l'unité : PVC ou carton	0,38 €
SERVICE COURRIER SOCIETES HEBERGEES	
Abonnement mensuel (collecte et relevage)	26,23 €
DOMICILIATION SOCIETES NON HEBERGEES	
Abonnement mensuel	41,96 €
EXPEDITION COURRIERS/COLIS	
Tarifs postaux en vigueur + 5% frais de service	
INTERNET	
Liaison haut débit symétrique (débit non garanti) connexion permanente (forfait mensuel)	47,44 €
HEBERGEMENT SERVEURS / OPERATEURS	
Par mois par unité rackable (1U= 4cm)	11,54 €
SERVICES LIES AUX LOCATIONS DES SALLES DE REUNION	
Gardiennage en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil (par heure)	29,02 €
Remise en état salle (nettoyage, repositionnement mobilier) forfait	42,41 €
BADGE D'ACCES PEPINIERE	
L'unité	15,63 €
ACCES PARKING EXTERIEUR SOUS SOL	
Abonnement annuel	Gratuit
ACCES PARKING VELOS	
Abonnement annuel	Gratuit
SIGNALETIQUE	
Intérieure (forfait)	71,51 €
REMISE EN ETAT DES LOCAUX PAR M² AU SOL	
Nettoyage simple de la surface occupée	Réel prestataire 3M
Remise en état complète (nettoyage approfondi, peinture, décapage sol...)	Réel prestataire 3M
AUTRES PRESTATIONS	
Remplacement néons (l'unité, fourniture et pose comprises)	Réel prestataire 3M
Remplacement clé (l'unité)	Réel prestataire 3M
Remplacement store (fourniture et pose comprises)	Réel fournisseur 3M
Remplacement bloc néons (fourniture et pose comprises)	Réel

	fournisseur 3M
Remplacement télécommande portail coulissant du parking voitures	Réel fournisseur 3M
Remplacement télécommande barrières du parking voitures	Réel fournisseur 3M
Remplacement télécommande rideaux toiles extérieurs	Réel fournisseur 3M
Remplacement télécommandes rideaux aciers extérieurs	Réel fournisseur 3M
Remplacement petits équipements informatiques en prêt aux usagers	Réel fournisseur 3M
Pénalités gestion des déchets	33,48 €
INTERVENTION GARDIEN (déclenchement d'alarme)	
L'intervention	42,41 €
DIVERS	
Participations entreprises aux manifestations conviviales organisées par le BIC (par personne)	19,00 €
PARTICIPATION AUX FORMATIONS DIRIGEANTS	
Participation rencontres thématiques (par personne)	31,47 €
Jour formation (par entreprise participante)	131,13 €
Forfait prestation formation (séminaires, salons, congrès) (par entreprise)	136,37 €
PARTICIPATION ACCOMPAGNEMENT (CREATION D'ENTREPRISES)	
Participation des entreprises ne s'implantant pas sur le territoire de la Métropole	12 814,58 €
Participation au programme Montpellier Capital Risque - Forfait par entreprise non accompagnée	944,10 €
Participation au programme Montpellier Capital Risque - Forfait par entreprise accompagnée	472,05 €
Organisation rencontre Open Innovation - Forfait organisation rencontre Open Innovation	1 258,80 €
Participations accompagnement (création d'entreprises) - Forfait accompagnement par an	500,00 €

3. LES ATELIERS-RELAIS DE PRADES-LE-LEZ

Au Nord de Montpellier, les Ateliers-Relais de Prades-le-Lez ont vocation de soutenir l'activité économique de la Métropole. Ces ateliers permettent d'accompagner le développement des entreprises en proposant une offre immobilière adaptée à leurs activités.

Le bâtiment d'une surface totale de 1 100 m² se compose de :

- 9 ateliers de 112 m² environ ;
- 1 atelier de 225 m².

Chaque lot est composé d'une porte sectionnelle, d'une hauteur sous-plafond de 3,37 m, de sanitaires et de douches. Certains ateliers sont climatisés.

Le contrat de location est proposé pour une durée de 36 mois (renouvelable une fois).

Les Ateliers-Relais de Prades-le-Lez accueillent des activités de production, des activités artisanales et de services.

REDEVANCE D'OCCUPATION et CHARGES	m²/mois	m²/an
Atelier non climatisé		
Pour les 6 premiers mois d'occupation	4,92 €	59,00 €
Pour les 6 mois suivants	5,33 €	64,00 €
A partir de la première année d'occupation	5,75 €	69,00 €
Charges à ajouter (<i>comprend la taxe foncière</i>)	1,67 €	20,00 €
Atelier climatisé		
Pour les 6 premiers mois d'occupation	6,66 €	80,00 €
Pour les 6 mois suivants	7,08 €	85,00 €
A partir de la première année d'occupation	7,50 €	90,00 €
Charges à ajouter (<i>comprend la taxe foncière</i>)	1,67 €	20,00 €

TRANSPORTS ET MOBILITES

1. BORNES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES

Consciente des enjeux économiques, écologiques et énergétique et de la responsabilité qui est la sienne, Montpellier méditerranée Métropole a choisi en 2017 d’adhérer au réseau Révéo, né deux ans plus tôt en 2015 par la volonté de la plupart des Syndicats départementaux de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée de constituer un grand réseau de recharge pour Véhicules Electriques.

Ce grand réseau ne pouvait effectivement avoir un sens qu’en y associant les 2 métropoles de cette même région ; c’est donc avec beaucoup de cohérence que le groupement s’est constitué avec les territoires métropolitains de Montpellier et Toulouse.

Si le premier programme était essentiellement un marché de construction qui aura permis en quelques 24 mois de construire les quelques 980 stations de recharge disponibles pour les utilisateurs du territoire comme les itinérants, il aura surtout permis la mise en place de l’exploitation d’un nouveau service pour les usagers « *grand public* ».

L’objectif est maintenant de développer la qualité de service et l’efficience.

	Tarif
Carte d'abonnement annuel	18,00 €
Badge (coût initial)	6,00 €
Plafonnement (surcoût pour longue durée)	75,00 €

		Abonné			Non abonné et itinérant		
		Coût au kWh	Coût à la minute		Coût au kWh	Coût à la minute	
			Durée incluse	Par minute suppl. au-delà		Durée incluse	Par minute suppl. au-delà
Station normale « <i>longue utilisation</i> » (jusqu’à 7kVA)		0,23 €	10 heures	0,075 €	0,32 €	10 heures	0,12 €
Station normale (jusqu’à 22kVA)	Jour (6h-23h)	0,32 €	2 heures	0,075 €	0,40 €	2 heures	0,12 €
	Nuit (23h-6h)	0,32 €	2 heures	€	0,40 €	2 heures	€
Station rapide (jusqu’à 50kVA)		0,40 €	1 heure	0,075 €	0,55 €	1 heure	0,12 €
Station haute-puissance (jusqu’à 200kVA)		0,55 €	30 minutes	0,075 €	0,70 €	30 minutes	0,12 €

2. PARKING « LE PREVOST »

Le parking « *le Prévost* » situé sur la commune de Villeneuve-Lès-Maguelone, de par sa situation de bord de mer, mérite des tarifs cohérents avec sa praticité.

Les tarifs seront applicables pendant la période d'exploitation définie par arrêté métropolitain portant période d'occupation annuelle des exploitants de lot de plage ou par défaut du 15 avril au 30 septembre :

Catégorie	Plage horaire	
	08h00 à 18h00	18h00 à 20h00
Véhicule	6,00 €	3,00 €
Deux-roues	3,00 €	1,50 €

Il est en outre possible d'acquérir une carte de 20 entrées (en vente sur place) au prix de 85,00€.

3. DROITS DE STATIONNEMENT TAXI

Les taxis paient une redevance à l'autorité compétente (Montpellier Méditerranée Métropole) sur les deux communes sur le territoire desquelles le stationnement est le cas échéant payant : Montpellier et Castelnau-le-Lez.

	Unité	Tarif
Droit de stationnement pour 1 véhicule taxi Montpellier	trimestre	115 €
Droit de stationnement pour 1 véhicule taxi Castelnau-le-Lez	trimestre	45 €

4. AUTOPARTAGE SANS STATION FIXE

L'activité d'autopartage est définie par l'article L.1231-14 du code des transports comme : « *la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée* ».

L'autopartage réduit la dépendance à la voiture et favorise le report vers d'autres modes de mobilité. En ce sens, il réduit la consommation d'énergie et les émissions de polluants. En outre, il permet de libérer de l'espace urbain utilisé auparavant pour le stationnement des véhicules. En 2016, une voiture en autopartage remplace 5 voitures personnelles et libère 4 places de stationnement (source ADEME).

La voiture partagée évite la fabrication de 6 à 8 voitures (soit 36 tonnes de CO2 sur 10 ans) et la réduction du kilométrage effectuée en voiture permet de réduire les émissions d'un abonné d'1,5 tonnes de CO2/an.

Pour l'utilisateur, l'autopartage représente une économie de 2 000 €/an/personne (pour 5 000 km) par rapport à un véhicule particulier. L'Etat a mis en place un cadre juridique pour favoriser le développement de l'autopartage avec la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) et la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) ainsi que dans la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV).

	Tarif
Autopartage sans station fixe	40,00 €/an/véhicule

Ce tarif est applicable pour l'occupation du domaine public pour tous véhicules électriques en autopartage

sans station fixe avec une emprise au sol réduite (inférieure à 3,5 m²).

5. AUTOPARTAGE AVEC STATION FIXE

Il s'agit de place de stationnement pour l'occupation réservées à des prestataires de location de courte durée de véhicules légers.

	Tarif
Emplacement de stationnement	180,00 €/an/emplacement

DEVELOPPEMENT DURABLE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. RESEAU ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION

Le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 détermine les redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Conformément aux articles L 45-9 et 47 du code des postes et communications électroniques qui prévoient que l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication rend exigible le versement par les opérateurs d'une redevance (RODP) au profit des communes. Le montant de cette redevance, revalorisée annuellement, est calculé sur la base du patrimoine implanté en domaine public (linéaire d'artères, antennes, pylônes et autres installations).

	Artères* (en € / km)		Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m2)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier	46,95 €	62,60 €	31,30 €
Domaine public non routier	1 564,90 €	1 564,90 €	1 017,19 €

*s'entend par "artère" : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre - dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2. INFRASTRUCTURE DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE TRES HAUT DEBIT

Le déploiement du réseau de fibre optique métropolitain répond aux besoins numériques actuels et futurs du territoire, et est ouvert à tous les opérateurs ou tout Groupement Fermé d'Utilisateurs dans des conditions strictes et non discriminatoires, conformément à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le réseau de fibre optique sera mis à disposition par convention auprès des demandeurs sur la base d'équipements passifs (fourreaux, fibres noires, locaux techniques) et tout opérateur déclaré auprès de l'ARCEP ou de tout Groupement Fermé d'Utilisateurs dans des conditions strictes et non discriminatoires.

Frais d'accès	Point de livraison client final	Point de livraison opérateur	Type de tarification	Tarif
Frais d'accès au service - raccordement d'une entreprise, ou parc d'activité économique dans les ZAE - compétence M3M	Prise optique dans le local technique de l'entreprise	Nœud de raccordement optique ou armoire de rue	Prise	105,00 €
Frais d'accès au service - raccordement d'une entreprise, ou parc d'activité économique en dehors des parcs d'activités M3M à partir du réseau communautaire	Prise optique dans le local technique du site	Nœud de raccordement optique, armoire de rue ou chambre de tirage en fonction des disponibilités	Prise	160,00 €
Frais d'accès au service - liaison fibre (PFON et IRU)	Nœud de raccordement optique, armoire de rue ou	Nœud de raccordement optique, armoire de rue ou chambre	/	160,00 €

	chambre de tirage en fonction des disponibilités.	de tirage en fonction des disponibilités.		
--	---	---	--	--

Abonnement	Point de livraison client final	Point de livraison opérateur	Type de tarification	Tarif
Abonnement fibre optique d'une entreprise en parc d'activité économique équipé par la M3M (fibre optique noire) GTR 24H. Avec hébergement dans le NRO ou l'armoire de rue associé(e) à la zone.	Prise optique dans le local technique de l'entreprise	Nœud de raccordement optique ou armoire de rue	Prise, tarif par mois	16,00 €
Abonnement fibre optique d'une entreprise en parc d'activité économique équipé par la M3M (fibre optique noire) GTR 4H. Avec hébergement dans le NRO ou l'armoire de rue associé(e) à la zone.	Prise optique dans le local technique de l'entreprise	Nœud de raccordement optique ou armoire de rue	Prise, tarif par mois	32,00 €

Locations	Point de livraison client final	Point de livraison opérateur	Type de tarification	Tarif
Location fourreaux internes ZAE sous compétence Métropole aux opérateurs	Nœud de raccordement optique, armoire de rue, chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Nœud de raccordement optique, armoire de rue, chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Tarif au mètre linéaire, par an	2,00 €
Location fourreaux internes ZAC sous compétence Métropole aux opérateurs	/	chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Tirage de fibre, par mètre linéaire	1,60 €
			Tirage autres câbles, par mètre linéaire	0,95 €
Collecte fibre entre ZAE et NRO	/	Nœud de raccordement optique	Forfait, par an	1 150,00 €
Collecte fibre entre armoire ZAE et NRO	/	Nœud de raccordement optique	Forfait, par an	1 150,00 €
Collecte fibre mairie	/	Nœud de raccordement optique	Forfait, par an	1 150,00 €
GFU intercommunal -	Prise optique dans le	/	Par mètre	0,315 €

Location de paire de fibre noire aux communes	local technique du site		linéaire, par paire et par an	
Location paire de fibre noire aux opérateurs et aux membres de GFU	Chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Nœud de raccordement optique, armoire de rue ou chambre de tirage en fonction des disponibilités	Par mètre linéaire, par paire et par an	2,55 €
IRU 3 ans	Chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Nœud de raccordement optique, armoire de rue ou chambre de tirage en fonction des disponibilités	Mètre linéaire, tarif pour la durée de l'IRU	5,36 €
IRU 5 ans	Chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Nœud de raccordement optique, armoire de rue ou chambre de tirage en fonction des disponibilités	Mètre linéaire, tarif pour la durée de l'IRU	7,65 €

Hébergement	Point de livraison client final	Point de livraison opérateur	Type de tarification	Tarif
Hébergement dans un Nœud de Raccordement Optique - 1/2 baie	/	/	Emplacement, par mois	105,00 €
Hébergement dans un Nœud de Raccordement Optique - 1 baie	/	/	Emplacement, par mois	210,00 €

Forfait de maintenance	Type de tarification	Tarif
Garantie de temps de rétablissement de (en % du tarif)	4 heures	20%
	8 heures	10%
	12 heures	inclus dans le tarif

Remarques :

L'ensemble de ces tarifs sont exprimés en **euro hors taxe**.

La durée minimale d'engagement pour l'ensemble des services est fixé à 1 an, quel que soit le service.

Les frais d'accès au service comprennent la mise en place du lien optique, son test et son raccordement dans le local technique choisi par le demandeur.

Les frais de maintenance pour PFON sont obligatoires.

Le paiement s'effectuera à la date d'anniversaire de la convention.

La tarification sera révisée au 1er Janvier de l'année. Les éventuelles modifications sur les mises à disposition en cours seront prises en compte à partir de cette date.

La redevance d'usage d'IRU devra être payée d'avance à la date de début de services. Des frais de maintenance seront facturés annuellement pour les GTR 4H et 8H. Cette offre est proposée sous réserve de faisabilité technique et d'accord de la Métropole.

3. REFACTURATION DE TRAVAUX POUR LE COMPTE D'UN TIERS : VOIRIE ET RESEAUX

Dans la continuité et le respect des dispositifs communaux, les services techniques de la Métropole réalisent pour le compte de tiers des travaux sur la voirie et les réseaux faisant suite aux demandes exprimées ou contrôlent des travaux réalisés par les tiers sur le domaine public métropolitain, ses accessoires et ses équipements.

Ces travaux concernent majoritairement des raccordements aux réseaux ou des créations d'accès riverain (création d'entrée charretière, raccordement au réseau d'eau pluvial, réfection de tranchée, ...) à la suite d'une autorisation d'urbanisme, permis de construire ou déclaration de travaux.

Par ailleurs, la Métropole est aussi amenée à refacturer aux tiers responsables le montant des travaux nécessaires à la réparation des sinistres affectant la voirie et les espaces publics métropolitains, notamment à la suite d'accidents de la circulation avec tiers identifié. Les dépenses engagées peuvent alors être mises à la charge des tiers responsables via leur assureur.

Pour ce faire, les modalités ci-après sont proposées :

- Lorsque les travaux sont confiés à des entreprises titulaires de marchés de Montpellier Méditerranée Métropole, il est fait application pour la refacturation, des bordereaux de prix unitaires des marchés utilisés, y compris de l'actualisation de ces prix tel que le prévoit chacun des Cahiers des Clauses Administratives Particulières des marchés.
- Lorsque les travaux sont réalisés en régie par les moyens propres de la Métropole, ils sont refacturés en intégrant le coût de la main d'œuvre, du matériel et des matériaux utilisés pour réaliser la prestation attendue.

La refacturation s'établit sur la base du montant total, hors taxe, des dépenses réellement engagées et exécutées. Le tarif intègre en outre une majoration fixée à 8% du montant total des travaux tel que défini ci-dessus ; cette majoration correspond au coût de mobilisation des agents pour assurer le suivi du dossier de sinistre et le contrôle d'exécution des travaux.

	Taux
Majoration appliquée sur le montant total des travaux, en % <i>(Correspond à la mobilisation des agents, au contrôle d'exécution des travaux)</i>	8%

4. OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ ET OCCUPATION PROVISoire PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

A) Réseaux de Transport et Distribution de Gaz

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 détermine les modalités de fixation des redevances dues chaque année pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de **transport et de distribution de gaz** et par les canalisations particulières de gaz.

Le calcul de la RODP du réseau de distribution de gaz est le suivant :

Plafond de redevance = [(0,035 euros x linéaire en mètre) + 100 euros] x indice ingénierie

Pour l'année 2023 cet indice est de 1,39.

En effet, une formule d'indexation automatique prévoit une évolution des redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Le calcul de la RODP du réseau de transport de gaz est le suivant :

Plafond de redevance = [0,10 x (0,035 x linéaire) + 100] x indice ingénierie

Pour l'année 2023 cet indice est de 1,39.

Le montant des redevances sont des montants maximums (plafond de redevance). Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le montant qu'elle entend demander aux exploitants des réseaux gaziers situés sur son domaine public et privé.

- Le montant de la redevance due au titre de l'année 2024 pour l'occupation du domaine public et privé de la Métropole par les réseaux publics de transport et de distribution de gaz est fixé au plafond maximum, en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2023 ;
- Les redevances dues au titre de 2024 sont fixées en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier 2024 ;

B) Réseaux de Transport et Distribution d'Electricité

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002, détermine les modalités de fixation des redevances dues chaque année pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de **transport et de distribution d'énergie électrique**.

Le calcul de la RODP des réseaux de transport et distribution d'électricité est le suivant :

- Pour les communes ≤ 2000 habitants :
Plafond de redevance = $153 \text{ €} \times \text{coefficient}$;
- Pour les communes $2000 \text{ habitants} < \text{population} \leq 5000 \text{ habitants}$:
Plafond de redevance = $(0,183 \times P - 213) \text{ €} \times \text{coefficient}$;
- Pour les communes $5000 \text{ habitants} < \text{population} \leq 20000 \text{ habitants}$:
Plafond de redevance = $(0,381 \times P - 1204) \text{ €} \times \text{coefficient}$;
- Pour les communes $20000 \text{ habitants} < \text{population} \leq 100000 \text{ habitants}$:
Plafond de redevance = $(0,534 \times P - 4253) \text{ €} \times \text{coefficient}$;
- Pour les communes $100000 \text{ habitants} < \text{population}$ ou EPCI dont la population est supérieure à 100 000 habitants :
Plafond de redevance = $(0,686 P - 19\,498) \text{ €} \times \text{coefficient}$, où P représente la population sans double compte de la commune ou de l'EPCI telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Les plafonds de redevances évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Pour l'année 2023 ce coefficient est de 1,5309.

En effet, une formule d'indexation automatique prévoit une évolution des redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Le montant des redevances sont des montants maximums (plafond de redevance). Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le montant qu'elle entend demander aux exploitants des réseaux d'électricité situés sur son domaine public et privé.

- Le montant de la redevance due au titre de l'année 2024 pour l'occupation du domaine public et privé de la Métropole par les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est fixé au plafond maximum prévu par la réglementation, en fonction de la population totale de la Métropole issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;

- Les redevances dues au titre de 2024 sont fixées en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier 2024.

C) Occupation Provisoire par les chantiers de travaux sur ouvrages des réseaux de Transport et Distribution d'Electricité et de Gaz

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 détermine les modalités de fixation des redevances dues pour l'occupation **provisoire** du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport et de distribution d'électricité et de gaz** et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Le calcul de la RODP du domaine public par les chantiers de travaux du réseau de transport d'électricité est le suivant :

Plafond de redevance = $0,35 \times$ Longueur en mètres des lignes de transport d'électricité installées et remplacées et mises en service au cours de l'année précédente

Le calcul de la RODP du domaine public par les chantiers de travaux du réseau de distribution d'électricité est le suivant :

Plafond de redevance = Plafond de redevance d'occupation permanente du domaine publique par le réseau de distribution d'électricité / 10

Le calcul de la RODP du domaine public par les chantiers de travaux du réseau de transport et de distribution de gaz est le suivant :

Plafond de redevance = $0,35 \times$ Longueur en mètres des canalisations de gaz construites ou renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédente

Le montant des redevances sont des montants maximums (plafond de redevance). Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le montant qu'elle entend demander aux exploitants des réseaux gaziers situés sur son domaine public et privé.

- Le montant de la redevance due au titre de l'année 2024 pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de d'électricité et de gaz est fixé au plafond maximum réglementaire ;

D) Réseau de distribution de chaleur et de froid

Délibération n°2021-280 du 7 juin 2021

La redevance d'occupation du domaine public due par un gestionnaire de réseau privé de fluide caloporteur est fixée de la façon suivante :

Part Fixe de 50 € + Part variable €/mètre linéaire de canalisation-aller posée.

La part variable sera calculée de la façon suivante :

- Réseau de distribution de fluide caloporteur doté d'une production basée sur une énergie renouvelable ou de récupération à plus de 50% (permettant de bénéficier d'un taux réduit de TVA à 5,5) : 3 € HT/mètre linéaire ;

- Réseau de distribution de fluide caloporteur non doté d'une production basée sur une énergie renouvelable ou de récupération à plus de 50% : 5 € HT/mètre linéaire.

Le linéaire de réseau pris en compte concerne les canalisations véhiculant un fluide caloporteur, franco des linéaires de branchements desservant les abonnés.

Afin d'actualiser annuellement le taux de la redevance, il sera utilisé l'index Travaux Publics – TP10d – Réseaux de chauffage et de froid avec fourniture de tuyaux produit par l'INSEE. Ils sont publiés au Journal Officiel. Ainsi, la variation s'appréciera au 1er janvier de l'année considérée, l'indice de base étant celui paru au Journal Officiel le 17 avril 2021 correspondant au mois de janvier 2021, valeur 106,4 et l'indice de référence celui qui sera le dernier publié au mois de janvier.

	Unité	Tarif
Occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz	mètre	$[(0,10 \times 0,035 \times \text{Longueur}) + 100] \times \text{Indice Ingénierie du 1er janvier 2024}$
Occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz	mètre	$(0,035 \times \text{Longueur} + 100) \times \text{Indice Ingénierie du 1er janvier 2024}$
Occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité	Population	$(0,686 \times \text{Population} - 19498) \times \text{Indice Ingénierie du 1er janvier 2024}$
Occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et des réseaux de transport d'électricité	mètre	$0,35 \times \text{Longueur}$
Occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité	Population	$(0,686 \times \text{Population} - 19498) / 10$
Occupation du domaine public par les réseaux privés de chaleur et de froid à plus de 50% renouvelable	mètre	$50 \text{ €} + 3 \text{ €HT} \times \text{indice TP10d du 1er janvier 2024} / \text{Longueur aller}$
Occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'eau tempérée à moins de 50% renouvelable	mètre	$50 \text{ €} + 5 \text{ €HT} \times \text{indice TP10d du 1er janvier 2024} / \text{Longueur aller}$

5. AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

3 types d'accueils proposés :

- Aire de grand passage (accueil de groupes) ;
- Aire d'accueil (accueil de cellule familiale) ;
- Terrains familiaux (sédentarisation).

Depuis le 1er janvier 2015, la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires de grand passage des gens du voyage est dévolue à Montpellier Méditerranée Métropole.

a) Les aires de grand passage des gens du voyage

Pour rappel, le règlement intérieur des aires de grand passages de Montpellier Méditerranée Métropole stipule, en conformité avec le Décret n°2019-171 du 5 mars 2019, que le preneur (responsable du groupe) s'engage à verser une somme de 3 € (trois euros) par jour et par véhicule de « *vie principale* » en compensation de l'occupation du terrain, de la consommation de l'eau potable, de la consommation électrique et du ramassage des ordures ménagères.

	Tarif
Dépôt de garantie	300 € pour le groupe
Redevance par caravane ou véhicule aménagé	3 € /jour/caravane

Une caution de 300 € est versée lors de l'état des lieux. Elle est restituée en fin de séjour, sous condition d'absence de dégradation ou de dépôts sauvages et de la libération totale de l'aire.

b) Les aires d'accueil permanente des gens du voyage

Tarifs et modalités de paiement pour les aires à emplacements individualisés :

Un Etat des lieux écrit et signé des 2 parties est établi à l'arrivée et au départ des usagers.

	Tarif
Dépôt de garantie	100 €
Redevance pour un emplacement. Le paiement des fluides et des redevances s'effectue sous la forme de prépaiement auprès du Gestionnaire aux heures d'ouverture.	3 €/jour
Coût du m3 d'eau	3,02 € x consommation au réel pour les aires de Castelnau-Le-Lez et Castries
	3,01 € x consommation au réel pour l'aire de Cournonterral
Coût électrique du kW/h	0,15 € x consommation au réel

Tarifs et modalités de paiement pour les aires à commodités collectives soumis à forfait :

Règlement des redevances journalières forfaitaires tous les vendredis pour la semaine écoulée, et au moment du départ

	Tarif
Dépôt de garantie	40 €
Redevance par caravane ou véhicule aménagé	5 €/jour.

Redevance par caravane supplémentaire sur le même emplacement et appartenant au titulaire de la première caravane ou à son conjoint. Cette disposition nécessite l'accord du Gestionnaire.	+ si caravanes supplémentaires	2,50 €/jour
--	--------------------------------	-------------

Dérogation tarifaires :

- Les usagers propriétaires de leur caravane présentant la carte d'invalidité bénéficieront d'un abattement de 50% sur la redevance de l'emplacement.
- Les usagers de plus de 60 ans bénéficiant des minimas sociaux bénéficieront d'un abattement de 50% sur la redevance de l'emplacement.

c) Les terrains familiaux des gens du voyage

Compte tenu de la sédentarisation des gens du voyage sur ce site, répartis sur des parcelles délimitées, le paiement des fluides s'effectue après relevé des compteurs en fin de mois.

	Tarif
Coût du m3 d'eau (fixé selon tarif en vigueur et reposant sur la consommation réelle)	3,33 € x consommation au réel
Coût électrique du kW/h (fixé selon tarif en vigueur et reposant sur la consommation réelle)	0,15 € x consommation au réel

6. REDEVANCE D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER (RUDPR)

En 2005, Montpellier Méditerranée Métropole a choisi de mettre en place la redevance d'usage du domaine public routier afin de **limiter l'usage et la dégradation de la voirie par les chantiers.**

	Unité	Tarif
Redevance d'usage du domaine public routier (RUDPR)	M ² occupés x Nombre de jours x Tarif	0,56 €

7. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Toute occupation constatée mais non autorisée par la Mairie sera taxée conformément aux tarifs applicables majorés de 50% - Toute redevance inférieure à 10€ ne sera pas facturée.

	Unité	Tarif
Mobilier sur le domaine public – Mobilier publicitaire	U/an	1 200 €
Mobilier sur le domaine public – Mobilier lié à un service public	U/an	0,00 €

ENVIRONNEMENT ET GESTION DES DECHETS

1. PLATEFORME DE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS A GRAMMONT

La plateforme de traitement de déchets verts de la Métropole est située sur le domaine municipal de Grammont à Montpellier. Elle accueille les déchets verts issus des points de propreté, ceux des particuliers, ceux des entreprises d'espaces verts, et ceux des services techniques des communs membres.

Les particuliers bénéficient d'une franchise de 300 kg. Les apports des services techniques des communs membres, ainsi que ceux des points de propreté sont admis sur le site en franchise totale.

Plateforme de traitement des déchets verts Grammont	Taux de TVA	Tarif HT	Tarif TTC
Admission et traitement, prix à la tonne	5,5%	39,34 €	41,50 €
Perte ou casse de la carte d'accès	10%	9,09 €	10,00 €

2. REFACTURATION DES PRESTATIONS D'ENLEVEMENT DE DECHETS, DE REPARATIONS

La facturation interviendra en réparation suite au déploiement de prestations compensatoires pouvant comprendre des frais d'enlèvement, d'élimination, de nettoyage et de remise en état. Elle sera faite sur la base du coût réel toutes taxes comprises des prestations réalisées telles que facturées à la Métropole.

Les coûts d'enlèvement ou d'intervention de nettoyage sont établis sur une base horaire et dépendront de la durée d'enlèvement du dépôt. Les coûts d'élimination dépendent de l'unité de traitement adaptée aux déchets enlevés et seront facturés à la tonne.

	Unité	Tarif
Elimination, à la tonne	tonne	Coût réel selon le traitement
Enlèvement/intervention de nettoyage, facturé par heure, en € TTC*	heure	Coût réel des prestations réalisées tel que facturé à la Métropole par le prestataire chargé de la prestation de remise en état. (A minima 200,00 €)

* le décompte des heures se fait départ dépôt/retour dépôt

3. REDEVANCE SPECIALE : DECHETS NON MENAGERS ASSIMILABLES AUX DECHETS MENAGERS (DMA)

Cette redevance spéciale permet de prendre en compte le cas particulier des sites d'implantation de dispositifs de pré collecte regroupant plusieurs producteurs de déchets assimilés et d'encourager à la réduction et au tri des déchets.

	Unité	Tarif
Déchets non recyclables	Litre	0,032 €
Déchets recyclables (en mélange, bio déchets)	Litre	0,020 €
Verre	Tonne	65,00 €

4. LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Montpellier possède un patrimoine vert et arboré exceptionnel qui doit être protégé.

Le projet Ville Nature consiste à protéger, développer et valoriser le patrimoine vert.

Pour ce faire, la charte de l'arbre a été réactualisée pour guider les décideurs, maîtres d'ouvrage, chefs de

projets, paysagistes, urbanistes et architectes mais aussi tous les jardiniers montpelliérains, amateurs et éclairés dans leurs actions et invite chacun à repenser la place de la nature en ville.
Ces tarifs participent à la conservation du patrimoine vert et s'appliquent lors des détériorations après chantier ou tout incident sur le territoire de la ville de Montpellier.

Déplacement / remplacement des poteries	Unité	Tarif
Déplacement de poteries et bacs en bois	U	263,00 €
Poterie petit modèle : vandalisme, accident, vol	U	743,00 €
Poterie grand modèle : vandalisme, accident, vol	U	1 050,00 €
Bacs en bois / autres types de jardinières : vandalisme, accident, vol	U	656,00 €
Bacs métalliques / bacs spécifiques	U	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre

Indemnisation des dommages causés aux espaces verts	Unité	Tarif
Forfait général : déplacement pour constat, relevé des dégâts, établissement du devis de remise en état, recherche éventuelle des plans de réseaux avant travail du sol, déplacement pour surveillance de travaux et constat de remise en état	U	8%
Surface de pelouse < 10m ² : travaux du sol manuel sur une profondeur de 0,30m avec apport d'amendement	m ²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface de pelouse < 10m ² : apport de terre complémentaire (0,10m ³ x120)	m ²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface de pelouse < 10m ² : griffage, réglage, ensemencement, roulage	m ²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface de pelouse < 10m ² : 1er arrosage	m ²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface de pelouse > 10m ²	m ²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre

Indemnisation des dommages causés aux arbres	Unité	Tarif
Surface d'arbustes < 10m ² : dessouchage et travail du sol	m ²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface d'arbustes < 10m ² : apport de terre	m ²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface d'arbustes < 10m ² : remplacement à l'identique, fourniture et plantation	m ²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface d'arbustes < 10m ² : 1er arrosage et maintenance garantie pendant 1 an	m ²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface d'arbustes > 10m ²	m ²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Frais généraux sur forfait et travaux	U	8%

Obligation légale d'intervention chez particuliers	Unité	Tarif
Débroussaillage et saillies de végétaux donnant sur le domaine public	/	suivant devis adjudicataire à la date de l'intervention

Cf. en annexe la notice du Barème d'évaluation de la valeur financière des arbres.

LES SPORTS

1. LA LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Montpellier Méditerranée Métropole possède un réseau d'équipements sportifs et de loisirs structurants qui permet aux associations et aux publics jeunes, adultes et seniors de pratiquer un très large éventail de sports individuels ou collectifs.

Dans ce contexte, Montpellier Méditerranée Métropole est régulièrement sollicitée par des associations ou sociétés qui souhaitent utiliser ses installations sportives pour y organiser des événements divers (matches internationaux, phases finales de championnats, galas, séminaires, rencontres, salons, etc.).

Les tarifs de location du Stade de la Mosson « *Mondial 98* », du GGL Stadium, du FDI Stadium et de la Piscine Olympique Angelotti concernent exclusivement des manifestations sportives.

Ces tarifs comprennent l'éclairage et le chauffage. La sécurité incendie, la sécurité des personnes et des installations ainsi que le nettoyage sont à la charge du demandeur.

Equipements et espaces	Unité	Tarif
GGL Stadium	Jour	16 354,86 €
Piscine Olympique Angelotti	Jour	16 354,86 €
Stade de la Mosson " <i>Mondial 98</i> "	Jour	13 083,88 €
FDI Stadium	Jour	6 541,94 €
Gymnase Lou Clapas	Jour	3 270,97 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Stade Eric-Béchu + vestiaires	Jour	1 635,49 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Terrain synthétique n° 1 + vestiaires	Jour	545,16 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Terrain synthétique n° 2 + vestiaires	Jour	545,16 €
Complexe sportif Jules-Rimet - Terrain synthétique n° 1 + vestiaires	Jour	545,16 €
Complexe sportif Jules-Rimet - Terrain synthétique n° 2 + vestiaires	Jour	545,16 €
FDI Stadium - Salle de réception Branko-Karabatic	Jour	2 180,65 €
FDI Stadium - Salle de réception Branko-Karabatic	Demi-journée	1 090,32 €
Stade de la Mosson " <i>Mondial 98</i> " - Salle de réception	Heure	218,09 €
Stade de la Mosson " <i>Mondial 98</i> " - Loge (capacité : 15 places)	Heure	109,03 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Grande loge (capacité : 30 places)	Heure	163,55 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Moyenne loge (capacité : 18 places)	Heure	136,29 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Petite loge (capacité : 12 places)	Heure	105,75 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Espace de réception et annexes	Heure	381,61 €
FDI Stadium - Salle de réception Branko-Karabatic	Heure	196,26 €
Complexe sportif Jules-Rimet - Club house	Heure	54,52 €
Piscine Olympique Angelotti – Salle de réunion	Heure	21,14 €

Il convient de prévoir la possibilité pour Montpellier Méditerranée Métropole d'accorder la gratuité pour des manifestations d'intérêt général.

Au regard des contraintes inhérentes à la gestion des équipements, Montpellier Méditerranée Métropole se réserve également le droit de ne pas les louer ses installations pour une durée déterminée.

Les demandes d'utilisation devront être adressées au Pôle Sports au moins un mois avant la date souhaitée. Il devra être indiqué de manière précise l'objet et la nature de l'événement concerné ainsi que les espaces souhaités.

Lors de chaque demande de location, le règlement intérieur sera porté à la connaissance des utilisateurs afin qu'ils puissent se conformer à sa stricte utilisation. Une convention sera alors signée précisant les conditions et modalités d'exécution.

AUTRES**1. SALLE METROPOLITAINE****LA SALLE FERNAND PELLOUTIER**

Au sein de l'hôtel de Métropole, place Zeus, se situe une salle de réunion « *Fernand Pelloutier* », dédiée à différentes manifestations, ainsi que d'une salle de projection équipée de matériel audiovisuel et située à l'entresol.

	Normal	Dimanche et jours fériés
Plein tarif	1 340,00 €	2 680,00 €
Pass Métropole	1 200,00 €	2 400,00 €
Demi-tarif*	670,00 €	1 340,00 €
Forfait de base**	56,50 €	113,00 €

Les modalités suivantes s'appliquent :

Gratuité pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires) ; les organisations syndicales internes à la collectivité.

***demi-tarif** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et entraînant des recettes.

****forfait de base** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés n'entraînant pas des recettes.

Une réduction de 10% est appliquée pour les détenteurs de la carte Pass Métropole.

Les tarifs comprennent l'équipement des salles, l'éclairage, le chauffage ainsi que l'assistance technique. Un dépôt de garantie, fixé à 1 700 euros T.T.C, doit être perçu à la signature du contrat de location.

Il est également proposé de modifier le règlement intérieur en précisant les horaires de location, à savoir de 9h00 à 23h00.

Les demandes d'utilisation devront être adressées par écrit à la Direction des Relations institutionnelles et de l'Évènementiel, au moins un mois avant la date souhaitée. Il devra être mentionné de façon précise et sans ambiguïté la nature de la manifestation.

Lors de chaque demande de location, le règlement intérieur sera porté à la connaissance des utilisateurs afin qu'ils puissent se conformer à sa stricte utilisation. Un contrat de location sera alors signé précisant les conditions et modalités d'exécution.

2. MOBILISATION D'UN AGENT

Prestations	Unité	Tarif
Tarif de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi	H / agent	25,00 €
Tarif de 7h00 à 22h00 dimanche et jours fériés	H / agent	42,00 €
Tarif de 22h00 à 7h00 du lundi au dimanche et jours fériés	H / agent	50,00 €

3. FOURRIERE ANIMALE

La convention de groupement de commandes, conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole, Sète Agglopôle Méditerranée, ainsi que les communes de Mauguio et de Palavas-les-Flots, et les prestations objet du marché d'exploitation concernent pour les animaux errants :

- Leur récupération et leur conduite dans les locaux de la fourrière ;
- Leur accueil ;
- La recherche du propriétaire et si nécessaire la pose d'un procédé d'identification ;
- Leur inspection sanitaire et vaccination ;
- Leur garde au sein des équipements de la fourrière pendant la durée légale ;
- Leur cession au refuge ou euthanasie en fonction de leur état sanitaire.

Prise en charge des animaux	Tarif
Récupération et conduite	109,50 €
Pose d'un procédé d'identification	98,50 €
Inspection sanitaire et vaccination	66,00 €
Garde 1er jour	23,50 €
Jour supplémentaire	13,50 €
Recherche du propriétaire	11,50 €
Frais de dossier	11,50 €

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les tarifs proposés par la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 79 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 29/12/23

Pour extrait conforme,

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 30 décembre 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20231219-256168-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 29/12/23

Liste des annexes transmises en préfecture:

- Annexe Valeur Intégrale Evaluée de l'arbre Notice_VIE1628687522219.pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



VIE : Valeur Intégrale Évaluée de l'arbre

NOTICE



INFORMATIONS À SAISIR

PRÉAMBULE

Contexte de l'évaluation et commentaires

Décrivez succinctement le contexte de l'évaluation.

Les critères de VIE sont :

- Production française.
- Plant tige de force 18/20 ou de catégorie 250/300.
- Conditionnement en motte grillagée.
- Tarif HT (hors taxe), à l'unité, tel qu'indiqué dans le catalogue (non négocié).

LE SUJET ÉVALUÉ

Dénomination

Botanique

Nom latin du taxon

Indiquez le nom de l'arbre évalué selon sa dénomination scientifique et en latin.

Si vous ne trouvez pas le nom dans la liste proposée lors de la saisie, cela peut être dû au fait que vous utilisez un synonyme du nom utilisé dans l'application VIE. Cette liste provient de la base de données Végébase, accessible via l'application Floriscope.io, et comporte les dénominations conformes aux référentiels scientifiques officiels. Dans ce cas, vous pouvez vérifier les synonymes du taxon que vous recherchez sur <http://www.floriscope.io>.

Lorsque le prix du taxon n'est pas disponible, indiquez la référence de prix utilisé : nom du catalogue/de la pépinière, année, nomenclature (nom du taxon tel qu'indiqué dans le catalogue), dimension, et conditionnement du plant.

Localisation

Département, commune

Veillez à bien orthographier le nom du département et le nom de la commune (accents, tirets) pour les retrouver dans la liste proposée, issue de la base de données de l'INSEE.

Cas des communes nouvelles : en raison du rythme d'actualisation des bases de données de l'Insee, la liste reflète la géographie communale en vigueur au 1er janvier 2017. Le cas échéant, pensez à essayer l'ancien et le nouveau nom de la commune concernée.

DIMENSIONS ET FORME

Circonférence à 1,30 m
EN CENTIMÈTRES

Renseignez la mesure en centimètres, arrondie au centimètre le plus proche.

Référez-vous aux schémas descriptifs des règles de mesure pour les cas particuliers : arbre penché, arbre sur un sol en pente, arbre fourchu, arbre présentant une irrégularité du tronc, etc.

Pour une cépée

Mesurez tous les troncs (ou brins) dont la circonférence à 1,30 m est supérieure à 8 cm, dans la limite des 10 plus gros brins de la cépée.

Note : Une cépée est un ensemble de troncs issus de la même souche. Cela peut correspondre au port naturel dans le cas des espèces buissonnantes (noisetier, troène, filaire, etc.) ou aux rejets apparus après la suppression, naturelle ou non, de la partie aérienne de l'arbre.

Diamètre du houppier
EN MÈTRES

Renseignez le diamètre du houppier en mètres, arrondi au mètre près.

Mesurez le diamètre du houppier au décamètre, ou autre, en calculant la moyenne de deux diamètres perpendiculaires.

Hauteur totale
EN MÈTRES

Renseignez la hauteur en mètres, arrondie au mètre près.

Mesurez la hauteur totale avec un dendromètre, ou à défaut la croix du bûcheron. N'utilisez pas d'estimation à l'œil, source d'erreur d'appréciation.

Hauteur de la 1^{ère} feuille vivante
EN MÈTRES

Renseignez la hauteur en mètres, arrondie au demi-mètre près.

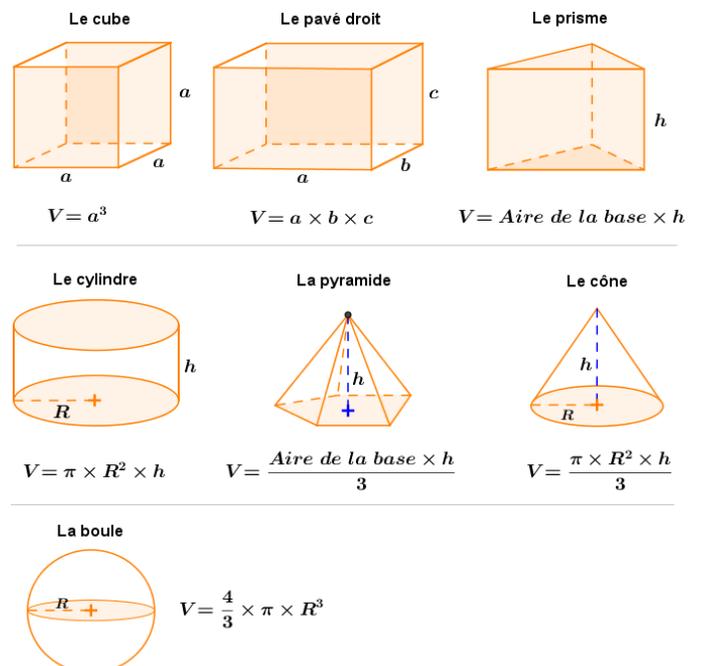
Les premières feuilles, ou bourgeons (pour les arbres à feuilles caduques évalués en hiver), ou rameaux feuillés sont considérés hors rejets de pied ou de tronc.

Volume du houppier
EN MÈTRES CUBES

Indiquez le volume du houppier uniquement pour un arbre conduit et taillé en forme architecturée.

Le volume du houppier est assimilable à celui d'une forme géométrique : un cube, un cylindre, etc. Il vous revient donc de calculer le volume du houppier, selon la formule adéquate (voir ci-contre).

Note : Le volume considéré est celui de l'arbre après la taille (qui doit avoir lieu régulièrement, si possible annuellement). Ce volume ne correspond pas au volume de l'arbre pourvu de toutes ses feuilles, mais c'est le seul volume appréciable de façon permanente, précise et non discutable.



L'ARBRE ET LE TERRITOIRE

La relation de l'arbre avec son territoire est évaluée selon plusieurs aspects :

- Le paysage, et notamment la structure végétale et paysagère.

Note : La "structure végétale" est la disposition et la composition de l'ensemble des arbres et autres plantes destinées à créer un effet paysager (alignements, quinconce, arbre isolé, bouquet, etc.).

- La distinction ou protection dont le territoire a pu faire l'objet.
- La densité de population humaine.
- Les charges d'entretien, la qualité de la conduite passée et présente, les conditions liées au sol.
- Les rôles et fonctions écologiques.

Paysage

Contribution du sujet à la structure paysagère dans laquelle il s'inscrit

Une seule option possible :

Contribution minimale

L'arbre se trouve dans un ensemble important numériquement dans lequel sa contribution individuelle au paysage est minimale : sa disparition n'est pas de nature à altérer significativement la perception de la structure à laquelle il appartient et contribue.

Exemples : Boisement, bosquet, haie, massif forestier.

Rôle moyen

- L'arbre se trouve dans une structure végétale dans laquelle il joue un rôle moyen : sa disparition est de nature à altérer la structure à laquelle il appartient et contribue.
- Il occupe une place appréciable dans le paysage. Sa disparition diminuerait la qualité du paysage.

Exemples :

Un arbre de lisière ne se distinguant pas des autres arbres.

Un arbre dans un alignement irrégulier (avec des arbres de hauteurs ou de volumes variables), ou dans un alignement régulier mais dégradé (plus de 30% d'arbres manquants par exemple).

Un arbre dans un parc arboré ayant un rôle paysager moyen.

Rôle important

- L'arbre se trouve dans une structure végétale dans laquelle il joue un rôle important : sa disparition est de nature à altérer significativement la structure à laquelle il appartient et contribue.
- Il occupe une place importante dans le paysage et/ou il est vu par de nombreuses personnes. Sa disparition diminuerait notablement la qualité du paysage et/ou serait ressentie comme un manque par de nombreuses personnes.

Exemples :

Un arbre se distinguant fortement des autres arbres par sa taille, son emplacement ou son espèce.

Un arbre appartenant à une lisière et se détachant des autres arbres.

Un arbre dans un alignement régulier, homogène et complet (moins de 30% d'arbres manquants).

Un arbre dans un parc arboré ayant un rôle paysager important.

Un arbre près d'un chemin, d'une route ou d'une rue moyennement fréquentée.

Rôle très important

L'arbre est complètement isolé et/ou il joue un rôle très important dans le paysage : marque une perspective, accompagne un édifice, une entrée, etc. Sa disparition est de nature à altérer totalement la structure qu'il constitue, ou la qualité du paysage.

Exemples :

Un arbre isolé dans une place, un rond-point, un carrefour.

Un arbre qui accompagne un édifice lié à une pratique, une religion (par ex. calvaire), une tombe.

Un arbre qui borde et marque de sa présence un chemin de grande randonnée (GR).

Un arbre répertorié sur les cartes de l'IGN.

Il s'agit de la protection ou de la distinction attribuée au site ou au territoire dans lequel se trouve l'arbre évalué, et non à l'arbre lui-même. Les informations nécessaires sont rassemblées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui synthétise la plupart des inscriptions et protections liées au site. Les distinctions éventuelles (prix, label) sont connues du propriétaire ou du service public gestionnaire du site. En cas de doute ou de difficultés d'accès à l'une de ces sources, consultez les sources suivantes :

- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN, Muséum National d'Histoire Naturelle) : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees>
- Atlas des Patrimoines (Ministère en charge de la Culture) : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/>
L'Atlas est un accès cartographique (par la localisation) à des informations culturelles et patrimoniales (ethnographiques, archéologiques, architecturales, urbaines, paysagères). Il permet de connaître, visualiser, éditer, contractualiser et télécharger des données géographiques sur un territoire.
- Sites des prix et label concernés :

Villes et Villages Fleuris - <http://www.villes-et-villages-fleuris.com/>

EcoJardin - <http://label-ecojardin.fr/>

Prix des allées d'arbres - <http://www.sppef.fr/2015/09/22/concours-allees-darbres/>

Statuts de protection ou distinctions

Une seule option possible :

Aucune protection, aucune distinction

- L'arbre est situé dans une zone ou un lieu qui n'est soumis à aucune protection réglementaire.
- L'arbre est dans un site ou un territoire qui n'a bénéficié d'aucune distinction

Prix, label, charte, ou règlement

- L'arbre est situé dans le patrimoine public de la collectivité territoriale qui a reçu le Prix national de l'arbre délivré par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF).
- L'arbre fait partie d'un ensemble distingué par un autre prix ou label depuis moins de 5 ans (EcoJardin, Prix des allées d'arbres).
- L'arbre fait partie d'un patrimoine arboré ou d'un ensemble, public ou privé, bénéficiant d'une charte de l'arbre ou d'un plan de gestion ou d'un règlement intérieur (pour les lotissements notamment).

Protection réglementaire

Malgré l'existence d'un prix, label, charte ou règlement, c'est l'application d'une protection réglementaire qui prévaut. L'arbre s'inscrit alors dans cette catégorie.

- L'arbre est situé dans un espace protégé au titre du Code de l'Environnement.

Exemples :

Site classé ou site inscrit.

Réserve Naturelle Nationale ou Régionale (RNN ou RNR).

Espace Naturel Sensible (ENS), Grand site, etc.

- L'arbre est situé dans un espace protégé au titre du Code du Patrimoine.

Exemples :

Inclus dans un monument historique classé ou inscrit, ou situé dans ses abords.

Inclus dans un Site Patrimonial Remarquable (SPR) : Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). Patrimoine (AVAP).

- L'arbre est situé dans un espace protégé au titre du Code de l'urbanisme.

Exemple : *espace boisé classé (EBC de type Bois, Forêt, Parc, Haie, Plantation d'alignement) ou arbre protégé au titre de l'article L151-23. (ex-L.123-1-5-7).*

Il s'agit d'évaluer ce que l'arbre coûte ou a coûté pour sa plantation, sa formation, son entretien et son suivi. Le principe de VIE étant que plus un arbre coûte cher, moins l'indice relatif aux charges d'entretien est élevé.

Charges d'entretien

Une seule option possible :

Charges d'entretien fortes

- Arbre mal positionné par rapport au volume aérien disponible, à l'espèce et aux contraintes liées aux usages et faisant nécessairement l'objet d'interventions de taille excessivement fréquentes.

Exemple : Arbre planté à une distance trop faible d'une construction, sur laquelle la couronne déborde, empiète ou frotte.

- Arbre conduit en forme architecturée, taillé ou tondu une ou deux fois par an.
- Arbre haubané ou étayé avec suivi périodique des haubans ou des étais.
- Arbre faisant l'objet de soins et/ou de traitements nécessitant des interventions régulières.

Exemple : Arbres résineux infestés par la chenille processionnaire du pin et situé dans un site fréquenté nécessitant suivi des pathogènes, traitement, piégeage ou échenillage.

- Arbre faisant l'objet d'un suivi sanitaire et/ou de sécurité assidu : surveillance ou contrôle individualisé et fréquent (au moins annuel).

Exemple : Arbre présentant des défauts significatifs, situé dans un site fréquenté et faisant l'objet de diagnostics de sécurité approfondis réguliers (réévaluation du diagnostic) et/ou d'une surveillance (ou contrôle) semestrielle ou annuelle.

Charges d'entretien moyennes

- Tailles adaptées à l'espèce, réalisées correctement, non traumatisantes pour l'arbre, selon une fréquence faible et en cohérence avec le niveau des contraintes liées aux usages.
- Arbre faisant l'objet d'un périmètre de sécurité avec dispositif nécessitant une maintenance régulière et une surveillance permanente (clôture, lisse).
- Arbre faisant l'objet d'un suivi sanitaire et/ou mécanique accru par rapport à la normale :

Une seule option possible :

Conduite partie aérienne

Passée et présente, avant dégâts éventuels

Conduite inappropriée ou contraire aux règles de l'art

- Jeune arbre ou arbre jeune adulte n'ayant bénéficié d'aucune taille de formation alors qu'elles étaient indispensables au regard des usages.

Exemple : Arbre avec des défauts de structure non rattrapables.

- Arbre ayant fait ou faisant l'objet de soins de type chirurgie arboricole.
- Arbre étant ou ayant été taillé radicalement.
- Arbre conduit en forme architecturée sur tête de chat ou têtard ayant été taillé après un délai excessivement long, ou dont les têtes de chat ont été supprimées de façon inappropriée.

Conduite lacunaire, tardive, ou irrégulière

- Arbre jeune ayant subi des tailles de formation nécessaires mais tardives, se traduisant par des plaies de coupe importantes (supérieures ou égales à 7cm).
- Arbre adulte ou mature ayant subi des changements ou des conversions dans sa conduite, ou conduit de façon irrégulière.

Exemple : Arbre conduit en rideau et taillé tous les deux, trois ou quatre ans ou plus.

Conduite de qualité

- Jeune arbre ou arbre jeune adulte ayant bénéficié des tailles de formation appropriées et réalisées aux bons moments.
- Jeune arbre n'ayant pas bénéficié de tailles de formation car ces tailles n'étaient pas nécessaires.
- Arbre adulte ou arbre mature conduit dans les règles de l'art.

Exemples :

Arbre en rideau, topiaire ou nuages tondu(s) (taillés) annuellement.

Conduite partie souterraine :
conditions liées au sol
Avant dégâts éventuels

Une seule option possible :

Sol ayant subi des perturbations importantes et/ou à proximité

- Arbre vivant dans un sol ayant subi des perturbations importantes avec des conséquences probables sur son devenir. Les conséquences sont d'autant plus significatives que les perturbations sont proches du tronc ou qu'elles couvrent une surface importante autour de l'arbre.

Exemples : décaissement supérieur à 30 cm, remblaiement supérieur à 15cm, tranchées, minéralisation du revêtement, modifications des conditions hydriques, etc.

- Sol de mauvaise qualité empêchant le développement des racines et donc de l'arbre. Ce dernier n'a pas ou ne pourra atteindre les dimensions propres à son espèce.

Sol ayant subi des perturbations modérées ou éloignées

- Arbre vivant dans un sol ayant subi des perturbations modérées sans conséquences sur son devenir.
- Sol de qualité médiocre ne permettant pas le bon développement des racines et contraignant le développement de l'arbre.

Sol de qualité

- Arbre vivant dans un sol normalement aéré, non compacté par des actions ou des interventions, n'ayant pas subi de perturbations à proximité (décaissement, remblaiement, tranchées, etc.), ou dans un sol ne révélant aucune trace de travaux ou d'anthropisation antérieure visibles en surface.
- Sol de qualité bonne à moyenne permettant au système racinaire de se développer correctement (arbre de parc, arbre sur trottoir avec fosses de plantation de qualité, etc.).

Agréments / Désagréments

Les notions d'agrément et de désagrément sont à considérer du point de vue de la communauté, en rassemblant les perceptions et ressentis du plus grand nombre. La séparation sur deux échelles distinctes des agréments et des désagréments permet d'intégrer des points de vue différents.

Il s'agit ici d'évaluer les désagréments provoqués par l'arbre du fait de sa situation et son emplacement, et non pas d'apprécier les caractères de l'espèce. Par exemple, un arbre présentant des écoulements de miellat dans un parking sera considéré comme présentant un désagrément, mais ce ne sera pas le cas si l'arbre est au milieu d'une pelouse ou d'une prairie.

Bienfaits, bien-être et bénéfiques

Une seule option possible :

Agrément faible

Arbre n'offrant pas d'agrément particulier.

Agrément ordinaire

Arbre offrant un agrément ordinaire, générant des bienfaits et amenant satisfaction.

Agrément important

Arbre générant de nombreux bienfaits et amenant une grande satisfaction, bénéfiques, bien-être ou se traduisant par un fort attachement ou générant une convivialité partagée et susceptible de réunir les personnes.

Exemple : Apporte de l'ombre ou une protection contre la vue, le vent, ou le soleil.

Une seule option possible :

Désagréments importants

- Arbre portant de façon permanente ou récurrente des animaux provoquant des désagréments majeurs en ville (bruit, salissures, etc.).

Exemples :

Arbre infesté par des insectes suceurs-piqueur provoquant des écoulements importants de miellat.

Arbre responsable d'un obscurcissement important des logements, vécu comme une gêne.

- Arbre générant localement, du fait de son emplacement, de son espèce et de son développement, un mal-être avéré, un état de stress ou une gêne permanente ou intolérable.
- Arbre générant un trouble anormal de voisinage constaté et objet d'un règlement de contentieux par ses productions (feuilles mortes, fruits, pollen, résine, etc.) car manifestement mal situé par rapport à son espèce, ses dimensions et les installations, équipements ou usages à proximité immédiate.

Note : Le trouble anormal de voisinage se traduit par une gêne significative et excessive pour les usagers ou les habitants.

- Arbre implanté dans des conditions ne répondant pas aux exigences des articles 671 et 672 du Code Civil ou branches dépassant chez un voisin selon l'article 673 du Code Civil.
- Arbre entravant le déplacement des personnes à mobilité réduite, dans un contexte où il n'existe pas de circuit alternatif.

Exemples :

Passage d'un fauteuil roulant impossible car l'espace entre un mur et le collet est inférieur à la norme en vigueur.

Racines rendant difficile la marche ou le passage d'une poussette ou d'un fauteuil roulant.

Branches basses surplombant une voie circulée, situées à moins de 2,2 m de hauteur.

Désagréments mineurs

- Arbre portant occasionnellement des animaux provoquant des désagréments mineurs en ville.

Exemple : Insectes suceurs-piqueurs entraînant de faibles écoulements de miellat en ville.

- Arbre présentant des désagréments mineurs générant une gêne temporaire ou remédiable par des interventions techniques.

Exemples :

Arbre pouvant servir à franchir une limite de propriété.

Arbre obstruant la vue ou la lumière.

Arbre produisant des éléments néfastes en ville ou gênants (fruits, branches mortes, pollen, miellat, épines).

Arbre générant des dégradations légères des revêtements de surface (par soulèvement ou fissuration).

Arbre occasionnant une gêne légère vis-à-vis des candélabres, feux tricolores, réseaux souterrains et aériens, panneaux, etc.

Absence de désagrément

Intérêts et rôles écologiques

Appréciation

Une seule option possible :

Intérêts et rôles écologiques faibles

- Arbre situé en dehors des continuités écologiques.
- Arbre ne présentant ni cavités, ni plantes grimpantes, ni lichens, etc., ou alors de manière limitée.

Intérêts et rôles écologiques ordinaires

- Arbre présentant des cavités, des nids (anciens ou présents), du lierre ou d'autres plantes grimpantes couvrant moins de 6m de hauteur du tronc, de plantes parasites (gui, clandestine, etc.), ou des plantes perchées.
- Arbre situé dans un cœur de nature ou dans une continuité écologique.

Intérêts et rôles écologiques forts

- Arbre situé dans un cœur de nature ou dans une continuité écologique, ou situé dans une trame verte, bleue, noire, ou brune.
- Arbre présentant des cavités pouvant abriter des organismes cavernicoles (oiseaux, insectes, mammifères, amphibiens, etc.).
- Arbre servant de support à des plantes grimpantes ou des lianes (lierre, clématite, etc.) ou à des mousses, des algues, des champignons saprophytes, des lichens, etc.

Note : Le caractère éventuellement indigène de l'espèce n'entre pas en ligne de compte puisqu'il a déjà été intégré dans l'indice relatif à l'espèce.

LES ÉTATS DE L'ARBRE

Dangerosité

Appréciation

Une seule option possible :

Arbre présentant un risque élevé

Arbre avec un ou des défauts graves susceptibles de générer un risque d'un niveau inacceptable, avec fréquentation élevée à proximité, réduisant à court terme (moins de 5 ans) son espérance de maintien et/ou nécessitant un suivi régulier et fréquent avec réalisation (ou réévaluation) de diagnostics approfondis.

Arbre présentant un risque modéré et tolérable

Arbre présentant au moins un défaut important, avec fréquentation de niveau moyen à proximité, générant une situation à risque d'un niveau tolérable, réduisant potentiellement son espérance de maintien et nécessitant une surveillance régulière.

Arbre sûr présentant un risque faible à nul

Arbre sans défaut ou présentant des défauts mineurs ne générant pas de situation de risque : faible probabilité de rupture et/ou absence de fréquentation à proximité, et/ou absence de biens matériels de valeur, et/ou partie altérée de faible dimension.

Etat physiologique et sanitaire

Appréciation

Une seule option possible :

Arbre déclinant ou très atteint

- Arbre accusant une très forte baisse de sa vigueur se traduisant par des modifications profondes de son architecture : descente de cime marquée, forte émission de rejets, etc.
- Arbre présentant une ou des affections (physiologiques, pathologiques ou parasitaires) graves, irréversibles pouvant conduire à une diminution significative de son espérance de vie ou à sa mort.

Arbre malade, stressé, ou affaibli

- Arbre présentant une vigueur moyenne se traduisant par des modifications dans son architecture : réduction de la croissance dans une partie du houppier, émission de rejets, densité du feuillage moindre et/ou hétérogène, etc.
- Arbre présentant des affections importantes, mais réversibles (physiologiques, pathologiques ou parasitaires).

Arbre sain, de vigueur normale à élevée

- Arbre sain, présentant une vigueur normale pour l'espèce et un feuillage normalement dense.
- Arbre présentant des affections bénignes et sans gravité (physiologiques, pathologiques ou parasitaires).

CARACTÈRE REMARQUABLE

Le caractère remarquable de l'arbre n'est pas défini par l'évaluateur. Seuls les arbres déjà identifiés par une communauté sont pris en compte.

Contrairement à la section "Distinctions et protections" qui s'intéresse à la protection du site ou du territoire dans lequel s'inscrit l'arbre, cette section s'intéresse aux caractères remarquables distinguant l'arbre évalué lui-même.

Caractère remarquable reconnu

Une seule option possible :

Pas de caractère remarquable

- L'arbre ne présente aucun des caractères décrits dans les autres catégories listées ci-dessous.
- Il n'est pas classé.
- Il ne bénéficie pas d'une protection individuelle.

Au niveau local

- L'arbre est classé ou considéré comme arbre remarquable au niveau local (commune ou collectivité intercommunale), à la suite d'un concours ou d'un travail d'inventaire. L'arbre fait l'objet d'une fiche de recensement, ou d'une valorisation.

Exemples : Panneau, parcours, circuits, étiquette, etc.

- L'arbre est référencé ou inscrit comme élément remarquable et recensé comme tel dans les documents d'urbanisme, ou est classé comme Espace boisé classé à titre individuel (EBC de type Arbre isolé).

Exemple : Inventaire du patrimoine architectural ou paysager : IPAP, ou équivalent.

- Il est distingué ou connu au niveau local par une notoriété particulière, un fait historique ou une légende. Il fait l'objet d'un culte, il est, ou a été, au centre de coutumes locales ou de manifestations populaires. Il a un intérêt culturel. Il s'agit d'une rareté botanique dans la région.
- L'arbre est décrit dans une publication locale sur les arbres particuliers, patrimoniaux, exceptionnels, etc.
- L'arbre a été planté à l'occasion d'un événement particulier, en hommage à une personne, ou à l'occasion d'une naissance.

Exemples : Arbres de la Liberté ou de la Solidarité, arbres célébrant un jumelage, arbres de la méridienne verte, etc. Cette particularité fait l'objet d'une présentation au moyen d'un écriteau, une mention à proximité ou peut être prouvé par des documents : délibération, articles de presse, attestation sur l'honneur, expertise, etc.

- L'arbre (ou l'ensemble d'arbres* dont il fait partie) a fait l'objet par le passé d'une démarche de protection et de défense de la part d'un ensemble de citoyens constitués en collectif ou en association. Cette démarche a donné lieu à la production de documents spécifiques : argumentaires, courriers, articles de presse, etc.

- L'arbre fait partie d'un ensemble d'arbres classés* ou labellisés comme remarquable au niveau national par l'association A.R.B.R.E.S. ('ensemble arboré remarquable de France').

* « Ensemble d'arbres » désigne la structure paysagère à laquelle appartient l'arbre, et non un patrimoine plus large.

Exemples : alignement, bosquet dans un parc paysager, collection botanique, aménagement culturel ou culturel reposant sur la présence de plusieurs arbres en des emplacements précis, etc.

Au niveau départemental ou régional

- L'arbre est classé ou considéré comme arbre remarquable au niveau départemental ou régional à la suite d'un recensement, d'un concours ou autre.
- L'arbre est décrit dans une publication départementale ou régionale sur les arbres exceptionnels, patrimoniaux, remarquables, extraordinaires, etc.

Au niveau national ou mondial

- L'arbre est classé ou considéré comme arbre remarquable de France et/ou distingué par l'association A.R.B.R.E.S. au niveau national.
- L'arbre est considéré comme arbre remarquable au niveau mondial.
- L'arbre est mentionné ou décrit dans une publication sur les arbres exceptionnels, extraordinaires... d'Europe ou du monde.

